



Publié sur *L'Est Eclair* (<http://www.lest-eclair.fr>)

[Accueil](#) > Révision de l'aire AOC : « Il est urgent d'attendre »

Révision de l'aire AOC : « Il est urgent d'attendre »

Par [Pascal DOLAT](mailto:p.dolat@lest-eclair.fr)
Créé le 26/06/2012 10:14

Engagée en 2003, la révision de la délimitation de l'aire d'appellation de l'AOC champagne a amené en 2011 quarante-cinq nouvelles communes, dont quinze aubois*, à être nommées dans la zone de production. Vendredi dernier, à Colombey-les-Deux-Églises (52) le matin et à Troyes l'après-midi, Syndicat général de vignerons, FDSEA, JA et Propriété agricole ont tenu à échanger avec les élus, agriculteurs, viticulteurs et propriétaires des communes concernées, pour qu'ils prennent conscience de l'enjeu et évitent les confusions et les erreurs. La hausse artificielle du prix des terres agricoles révèle que le chant des sirènes incite certains à spéculer sur le foncier.

Pas avant cinq ans

« Il est urgent d'attendre », martèle Pascal Ferat, président du SGV, organisme de gestion de l'appellation (ODG), garant des décrets qui la gèrent, en recommandant de « ne pas dénaturer les terrains potentiellement classables, qu'il s'agisse des céréales, friche, prairie ou bois (soumis à autorisation d'arrachage) ». « À la sortie, l'effet pourrait être inverse », prévient-il, en indiquant que le chantier de révision parcellaire lancé en 2012 n'atterrira pas avant au moins cinq ans. Les nombreux recours contentieux attendus pourraient d'ailleurs remettre des années d'instruction supplémentaires. En attendant, le dossier est dans les mains d'experts indépendants à même d'évaluer l'aptitude des terrains à porter de la vigne AOC. Une fois ce travail validé par un décret en Conseil d'État, la Champagne disposera alors d'une sécurité juridique qui se substituera à la loi de 1927.

« Mettre de la vigne pour gagner du temps, comme le suggèrent certains : oubliez ça ! Ça ne peut être qu'en consommation personnelle et ça ne sera pas transposable en AOC. En clair, elle devra être arrachée. Quant à la plantation de raisin de cuve de consommation courante, elle passe par l'autorisation de l'ODG que l'on refuse systématiquement », ajoute-t-il.

Un livre vert

À cet égard, le SGV s'apprête à diffuser un livre vert sur les aménagements de terrains, qui préconise une réflexion globale sur un coteau, afin de ne pas reconduire les erreurs commises naguère (érosion, ravinement, bassin de rétention d'eau...).

Une chose est sûre, pour les vignerons, ce dossier doit préserver l'équilibre entre vignoble (90 % des vignes AOC, 1/3 des ventes) et négoce (10 % de l'AOC, 2/3 des expéditions) qui assure la réussite de l'économie champenoise. « C'est le partage de la valeur ajoutée qui importe ! », affirme Emmanuel Mannoury (commission délimitation au SGV), en estimant que la richesse apportée par la révision de l'aire AOC doit être captée par les communes, en termes de dynamisme et d'emploi. Reste que sur cette révision de la délimitation, plane l'ombre de la libéralisation des droits de plantation. Si c'est le cas, à partir de 2016, comme le prévoient les textes européens, la révision tomberait alors à l'eau. Le sujet est complexe et dépend du commissaire européen à l'Agriculture, Dacian Ciolos, qui devra réexaminer le dossier.

(*) Arrelles, Balnot-la-Grange, Bossancourt, Bouilly, Étourvy, Fontvannes, Javernant, Laines-aux-Bois, Macey, Messon, Prugny, Saint-Germain/Lépine, Souigny, Torvilliers, Villery

Photos / vidéos

Auteur :

Légende : De gauche à droite, Emmanuel Mannoury (commission délimitation au SGV), Pascal Férat (président du SGV) et Joël Hospital (président FDSEA 10)

Visuel 1:



URL source: <http://www.lest-eclair.fr/article/champagne/revision-de-laire-aoc-il-est-urgent-dattendre>